

Service de Soins à Domicile pour Personnes Agées - Fixation de la durée d'amortissement des biens renouvelables

M. LE MAIRE, Rapporteur : Ce service est installé au rez-de-chaussée du Service Hygiène-Santé, dans les bâtiments sis 15, rue Mégevand.

Son budget, qui est un budget annexe, est négocié avec les services de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales et arrêté par M. le Préfet de Région.

Mais la réglementation prévoit que l'autorité municipale délibérante doit fixer la durée d'amortissement des biens renouvelables de ce secteur d'activité.

Celui-ci a donc recensé tous les biens faisant l'objet d'un amortissement : ils ont été classés en 8 catégories, pour lesquelles les durées d'amortissement s'établissent en fonction de la durée de vie des biens, selon l'annexe ci-après.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement pour chacun des biens répertoriés à ce jour et pour tout nouveau bien acquis, en fonction de leur catégorie d'appartenance.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

ANNEXE

Durée d'amortissement

- Matériel de bureau	5 à 10 ans
- Matériel informatique	3 à 5 ans
- Mobilier	10 à 15 ans
- Matériel de nettoyage	5 à 10 ans
- Véhicules	5 à 10 ans
- Matériel médical	5 à 10 ans
- Matériel électroménager	5 à 10 ans

Visa préfectoral du 14 novembre 1996.